

Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Dérogations	Thématique	P	E	C	A
Manœuvre des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique.		interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.			Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA	X	X	X	X
Vidange des plans d'eau	autorisé	interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.			Sur demande argumentée, notamment urgence, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA	X	X	X	X
Remplissage des plans d'eau	autorisé	interdit				MA	X	X	X	X
Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	autorisé	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.	Interdit Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression			MA+AEP	X	X	X	X
Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...)	autorisé		interdit Sauf impératifs sanitaires avec usage de balayeuses automatiques			MA+AEP	X	X	X	X
Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles	autorisé	interdit hors station de lavage	Interdit Sauf en station de lavage équipée de lances haute-pression Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité	Interdit Autorisé uniquement pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité		MA+AEP	X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport (stades, golf...)	autorisé	autorisé de 20h à 8h *	Interdit Sauf plantations de moins d'1an Sauf green et départs de golf De 20h à 8h *	interdit	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	AEP		X	X	
Arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs	autorisé	autorisé de 20h à 8h *	interdit			AEP	X	X	X	X
Fonctionnement des fontaines d'agrément (publiques et et dans les établissements recevant du public)	autorisé	Interdit				AEP		X	X	
Fonctionnement des douches de plage	autorisé	interdit				AEP			X	
Arrosage des jardins potagers	autorisé	autorisé	Autorisé de 20h à 8h *	Autorisé de 20h à 8h *		MA+AEP	X			
Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre	autorisé	autorisé	interdit			AEP		X	X	

Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Déroptions	Thématique	P	E	C	A
Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités ou des industriels, susceptible d'occasionner des rejets dans les milieux aquatiques	autorisé	autorisé	interdit		Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les collectivités auprès de l'inspection des installations classées pour le ICPE L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA		X	X	
Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public	autorisé	autorisé	Interdit Limitation du volume de renouvellement d'eau à 30l/j/baigneur	Interdit Limitation du volume de renouvellement d'eau à 30l/j/baigneur	Sur demande argumentée à l'ARS L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA+AEP		X	X	
Vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées	autorisé	Interdit pour les piscines de plus de 1m <sup>3</sup> Sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage, notamment premier remplissage des piscines enterrées		interdit		MA+AEP	X	X		
respect des mesures prévues dans les arrêtés ICPE	réduction volontaire des consommations	Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions				MA+AEP		X		
Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers)	autorisé	autorisé de 18h à 12h *	autorisée de 18h00 à 11h00 uniquement au goutte à goutte ou à partir de retenues collinaires à remplissage hivernal ou par ruissellement d'eaux de pluie OU Réduction des consommations hebdomadaires de 30 %	interdit sur décision du préfet		MA				X
Irrigation agricole des serres et jeunes plants sous tunnel	autorisée à toute heure Quelle que soit l'origine de l'eau		autorisée à toute heure quelle que soit l'origine de l'eau sous réserve de l'utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation OU Autoriser à toute heure à partir de réserve de stockage hivernal ou d'eau de pluie	interdit sur décision du préfet		MA				X
Irrigation agricole par réutilisation des eaux usées traitées des STEU **	autorisé	autorisé	micro aspersion ou goutte à goutte autorisé toute la journée Autres systèmes autorisés de 20h à 8h *	micro aspersion ou goutte à goutte autorisé toute la journée Autres systèmes autorisés de 20h à 8h *		MA				X
Irrigation agricole des autres types de cultures	autorisé	autorisé de 18h à 11h *	autorisé de 18h à 11h uniquement à partir de retenues collinaires à remplissage hivernal ou par ruissellement d'eaux de pluie.	interdit		MA				X
Hygiène, abreuvement du bétail			autorisé			MA				X

## prescriptions par niveau

Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Dérogations	Thématique	P	E	C	A
Reconnaitances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	autorisé	Autorisé avec utilisation modérée de l'eau	autorisé sans utilisation d'eau			AEP			X	
Contrôle techniques périodiques, purge, test poteau (Service public de Défense Extérieure Contre les Incendies des communes ou EPCI)	autorisé	Interdit sauf nécessité de service	Interdit		La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la DECI (maire ou président EPCI si transfert)	AEP			X	
Remplissage des bâches au titre de la Défense Extérieure Contre les Incendies	autorisé	autorisé	autorisé			AEP			X	
autres usages non cités	autorisé	interdit				MA+AEP	X	X	X	X

\* Ces horaires s'appliquent aussi aux eaux pluviales, de stockage hivernal ou de réutilisation d'effluents traités

\*\* Concernant la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations de traitement des eaux usées (STEU), une réglementation spécifique est associée et doit être respectée

légende des usagers

P : Particuliers E : entreprise C : collectivité A : exploitant agricole